RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 1
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 13 mai 2025

DELIBERATION
N° CEVE-2025-20-TSM-FP-04
relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la

Licence 3ème année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Gestion
parcours-type Management de la qualité et de la performance

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE en date du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE en date du 25 juin 2024 relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 10 avril 2025,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences de la Licence domaine Droit, Économie, Gestion mention Gestion parcours-type Management de la qualité et de la performance 3ème année pour laquelle l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion est une formation universitaire généraliste permettant d'acquérir les connaissances académiques et les compétences techniques et professionnelles dans le domaine de la Gestion.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation professionnelle. Elle est organisée en alternance avec des périodes de formation universitaire et des périodes de formation professionnelle en entreprise.

La formation comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Elle est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La formation se déroule au centre de formation Business Management Montauban (B2M) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tarn et Garonne.

La maquette des enseignements est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature (CM ou TD) est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité. L'alternant doit également prévenir son employeur.

A partir de deux absences non justifiées, les absences sont sanctionnées par la note 0/20 à l'enseignement concerné.

ARTICLE 4 Mission professionnelle

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant n'étant pas sous contrat de travail en lien avec la formation doit effectuer une mission professionnelle d'une durée comprise entre 420 heures et 924 heures dans le cadre d'un stage conventionné dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association.

Le stage peut être remplacé par un autre dispositif permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un engagement.

Le projet de création d'entreprise ou la mission professionnelle confiée dans le cadre d'un contrat de travail, d'un stage ou d'un autre dispositif doit obtenir l'accord du responsable de la formation.

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant doit rédiger un mémoire professionnel portant sur une (ou des) mission(s) qui lui auront été confiées dans son organisation ou sur son projet de création d'entreprise et sur une problématique à définir et à valider par le tuteur universitaire ou le responsable de la formation. Ce mémoire professionnel est évalué ainsi que sa soutenance orale.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout apprenant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques pour les apprenants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive de l'Université Toulouse Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu (CC) et/ou d'un contrôle terminal (CT).

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

- Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

- Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.
- Un bloc de compétences est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.
- Le bloc de compétences comprenant le mémoire ne peut être validé qu'à la condition que la note du mémoire soit supérieure ou égale à 10/20.
- Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'apprenant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.
- Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux apprenants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les apprenants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note de session initiale au niveau de l'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 9 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalent à 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session que l'absence soit justifiée ou non.

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du jury d'examen.

ARTICLE 10 Bonifications

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les apprenants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des enseignements et des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves des enseignements (CT et CC) non validés dans les blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse, le 13 mai 2025

Le Président du Conseil des Études
et de la Vie Étudiante

Hugues KENFACK

PJ : annexe

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Licence 3 Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours-type Management de la qualité et de la performance - 2025/2026

				Heures et évaluation CM			Heures et évaluation TD			APS*	Seconde session
Blocs de compétences (RNCP 35924)		Enseignements	ECTS/ Coeff.	Heures	Nature évaluation	Durée (h)	Heures	Nature évaluation	Durée (h)	Heures	
Semestre 5											
COMPETENCES TRANSVERSALES											
1	Utiliser les outils numériques de référence (RNCP BC01)	Les plateformes de travail collaboratif	1	3,5			3,5	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Utilisation des outils numériques de gestion des documents (GED)	1	3,5			3,5	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
		La modélisation numérique des processus	2	7			7	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
Total			**4**	**14**		**0**	**14**		**0**		
2	Exploiter des données à des fins d'analyse (RNCP BC02)	L'analyse des risques avec la méthode AMDEC	1	7	CT - 50%	1	3,5	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
		Prioriser les projets à partir d'un état des lieux RSE	1	7	CT - 50%	1	3,5	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
		Introduction au droit du travail	1	7	CC - 100%		0				Epreuve seconde session 100%
		Les tableaux de bords SQCDP/E	2	3,5	CT - 50%	0,5	3,5	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
Total			**5**	**24,5**		**2,5**	**10,5**		**0**		
3	S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère (RNCP BC03)	Les bases de la communication interpersonnelle	1	14	CC - 100%		7				Epreuve seconde session 100%
		La prise de parole en public – la posture d'animateur	1	7	CC - 100%		3,5				Epreuve seconde session 100%
		Anglais	2	0			35	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
Total			**4**	**21**		**0**	**45,5**		**0**		
4	Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle (RNCP BC05)	Le référentiel métier du Manager "green-lean qualité"	1	10,5	CC - 100%		0				Epreuve seconde session 100%
		Auditer les processus	2	14	CT - 50%	1	7	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
		Cartographie des chaines de valeur	1	14	CT - 50%	1	7	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
Total			**4**	**38,5**		**2**	**14**		**0**		
COMPETENCES SPECIFIQUES											
5	Appréhender le monde des affaires (RNCP BC06)	Les principes de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	2	7			3,5	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Le droit du travail en matière d'hygiène et sécurité	1	10,5			3,5	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Fonctionnement économique et contrôle de gestion	3	21			7	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Responsabilité et réglementation environnementale	2	7			7	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
Total			**8**	**45,5**		**0**	**21**		**0**		
6	Utiliser des techniques et outils de gestion (RNCP BC07)	Système de management selon les normes ISO	2	17,5	CT - 50%	1	7	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
		Les organisations agiles et collaboratives	1	7	CT - 50%	0,5	7	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
		Management transversal	2	10,5			7	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
Total			**5**	**35**		**1,5**	**21**		**0**		
7	Développer des pratiques professionnelles en gestion (RNCP BC08)	La mesure et le contrôle de conformité des produits et des installations	1	3,5			3,5	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Management de projet	2	14	CT - 50%	1	3,5	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
		La gestion et le traitement des déchets	1	3,5			3,5	CC - 100%			Epreuve seconde session 100%
		Méthode six-sigma orientée "green-lean"	6	21	CT - 50%	1	24,5	CC - 50%			Epreuve seconde session 100%
Total			**10**	**42**		**2**	**35**		**0**		
Total semestre 5			**40**	**220,5**		**8**	**161**		**0**		
Semestre 6											
COMPETENCES TRANSVERSALES											
8	Se positionner vis à vis d'un champ professionnel (RNCP BC04)	Conférences et évènements professionnels	0	0			21				
		Evénement institutionnel TSM	0	0			7				
		Rédaction mémoire	12	3,5			21	CT mémoire - 50% / CT soutenance - 50%	1,5		Epreuve seconde session 100%
		Projet tutoré	8	3,5			21	CT écrit - 50% / CT soutenance - 50%	1		Epreuve seconde session 100%
Total			**20**	**7**			**70**		**2,5**		
Total semestre 6			**20**	**7**			**70**		**2,5**		
Total annuel			**60**	**227,5**		**8**	**231**		**2,5**		
				469							

**Activité pédagogique spécifique*